

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 30/11/11

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20111118-58018-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 18 novembre 2011

AIDE À L'ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. JOËL DESJARDINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 16 avril 2010, portant notamment adoption des dispositifs de subventions culturelles, reconduction pour un an des dispositifs d'aide au développement et à l'investissement des écoles de musique et de danse, et donnant délégation à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 17 décembre 2010, portant adoption du budget primitif 2011 et de nouvelles modalités financières pour le versement des subventions ;

Vu l'article 47 de la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011, portant délégation de l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 8 juillet 2011, portant reconduction pour un an (l'exercice 2011) des dispositifs d'aide au développement et à l'investissement des écoles de musique et de danse, et attribution de subventions ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide, dans le cadre du programme d'aide à l'investissement des écoles de musique et de danse, *volet « aide à l'acquisition d'instruments de musique »*, d'attribuer aux structures publiques et à l'association mentionnées dans le tableau ci-annexé, les sommes indiquées au regard de chacune d'elles, représentant un montant global de 16 367 € (seize mille trois cent soixante-sept euros).

Précise que ces subventions d'investissement feront l'objet d'un acompte de 50 %, versé à compter de la réalisation de 50 % des dépenses subventionnées, suivi du solde au vu des pièces et justificatifs détaillés.

Décide dans le cadre du volet *« aide à l'aménagement des locaux de danse »*, d'octroyer à la commune de Morainvilliers-Bures, une subvention de 511 € (cinq cent onze euros) pour l'acquisition de miroirs dans la salle de danse.

Dit que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits aux chapitres 204, comptes 20414 et 2042 du budget départemental 2011 et suivants.

